

# REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE

43, route Georges Sand

03380 LA CHAPELAUDE

## MAITRE D'OUVRAGE

Com-Com du pays d'Huriel  
6, rue des Calaubys  
03480 HURIEL

**Lot n°5**

**ELEVATEUR**

**CCTP**

### ARCHITECTE :

S. PICHON  
8, bd Charles Louis Philippe  
03000 - MOULINS  
Tél : 04.70.34.20.19 Fax : 04.70.35.27.45

### ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :

Cyrille MARINIER  
7 rue Marie Laurencin  
03400 YZEURE  
Tél : 04-70-20-11-88 Fax : 04-70-20-83-27  
Mél : c.mari@wanadoo.fr

Dossier	25/17
Date	20/12/2017
Phase	DCE
Indice	

## SOMMAIRE

	ELEVATEUR.....	1
5.1	PRESCRIPTIONS PARICULIERES .....	3
5.1.1	GENERALITES.....	3
5.1.2	DOCUMENTS DE REFERENCES CONTRACTUELS.....	3
5.1.3	OBSERVATIONS .....	3
5.1.4	RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR .....	3
5.1.5	INSTALLATION DE CHANTIER.....	3
5.1.6	NETTOYAGE DU CHANTIER .....	3
5.1.7	INTERPRETATION ET VALEUR DE LA DPGF .....	3
5.1.8	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	4
5.2	ELEVATEUR VERTICAL 2 niveaux 2 portes à une face de service .....	7

Code	Désignation
5.1	<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</b>
5.1.1	<b>GENERALITES</b>
	<p>L'entrepreneur examinera tous les plans contractuels et lira les C.C.T.P. de l'ensemble des lots, il n'ignore rien de leurs conséquences. En cas de doute concernant un lot ou une prestation, l'Entrepreneur devra demander à consulter le ou les C.C.T.P. des lots correspondants qui seront à sa disposition dans les bureaux du Maître d'Ouvrage.</p>
5.1.2	<b>DOCUMENTS DE REFERENCES CONTRACTUELS</b>
	<p>Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché ; ils ne sont donc pas rappelés dans le descriptif.</p>
	<p>Lorsque les références figurent, elles sont destinées à attirer l'attention de l'entrepreneur : - Sur un document de parution récente qui aurait pu échapper à sa sagacité - Sur un détail technique particulier pour lequel le descripteur n'a pas voulu recopier intégralement le texte figurant dans les documents réputés connus de l'entreprise.</p>
5.1.3	<b>OBSERVATIONS</b>
	<p>Le C.C.T.P. a pour objet de renseigner au maximum l'entrepreneur sur la nature des ouvrages à exécuter, leur importance et leur implantation. L'entrepreneur devra réaliser sans exception tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement de ses travaux.</p>
5.1.4	<b>RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR</b>
	<p>L'entrepreneur est responsable de la qualité, de l'aspect et de la bonne tenue de ses ouvrages ainsi que du respect des performances imposées par le présent document. Il doit en conséquence sélectionner, sous sa propre responsabilité, les matériaux et déterminer le mode de mise en oeuvre, les renseignements donnés par le présent document devant être considérés comme indicatifs. Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu d'apporter à l'Architecte l'assistance de ses compétences professionnelles pour la réalisation d'ouvrages parfaitement adaptés à leurs fonctions et aux caractéristiques particulières de l'opération. Il devra en conséquence signaler par écrit dans les meilleurs délais (et au plus tard pendant les délais d'études) toutes anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait constatées dans les documents qui lui sont remis par l'Architecte.</p>
5.1.5	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>
	<p>L'installation du chantier est à la charge du lot 2 GROS OEUVRE. Mais l'entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir en outre: -Les prestations du compte prorata, : -Fourniture et amenée à pied d'œuvre, installation et évacuation de tout le matériel nécessaire à une bonne exécution, -L'adaptation de l'échafaudage pour ses propres travaux, ainsi que les échafaudages complémentaires nécessaires à la parfaite exécution de ses travaux, -Les installations de sécurité : garde-corps, filins si nécessaires, -La mise hors chantier immédiate des matériaux ou éléments préfabriqués défectueux ou refusés par le Maître d'œuvre -Les sujétions dues à la présence d'autre corps d'état sur le chantier -La fourniture d'échantillons et modèles d'appareillages .</p>
5.1.6	<b>NETTOYAGE DU CHANTIER</b>
	<p>Toutes zones dans lesquelles des travaux ont été effectués y compris les installations de chantier et les aires de stockage devront être nettoyées et remises dans leur état d'origine dans un délai de 5 jours ouvrables à partir de l'achèvement des travaux, faute de quoi le Maître d'Oeuvre fera exécuter des opérations de nettoyage et de remise en état par une entreprise de son choix.</p>
5.1.7	<b>INTERPRETATION ET VALEUR DE LA DPGF</b>
	<p>Le quantitatif n'étant pas une pièce contractuelle, celui-ci devra être vérifié par l'entreprise adjudicatrice avant la remise de son offre. Toutes les quantités sont données aux mesures théoriques (sans coefficient de coupes, chutes....). Le marché est du type global et forfaitaire.</p>
	<p>La cadre de décomposition du prix global et forfaitaire annexé au dossier de consultation pour tous les corps d'états est fourni à l'entreprise à titre indicatif et n'engage ni la Maîtrise d'oeuvre, ni la maîtrise d'ouvrage. Il appartient à l'entrepreneur de procéder à la vérification des quantités fournies.</p>
	<p>Pour présenter son offre, l'entreprise utilisera <b>obligatoirement</b> la décomposition annexée au dossier de consultation, (soit papier, soit Excel), la colonne "Qté entr." lui servant à inscrire sa propre quantité en cas de discordance; les montants figurant à l'acte d'engagement tiendront compte des quantités de l'entreprise. Dans le cas où il n'estimerait pas nécessaire d'apporter de correctifs ou de compléments, les quantités proposées seront considérées acceptées forfaitairement par l'Entrepreneur. En se servant de la décomposition annexée au dossier de consultation sans y apporter des corrections, l'entreprise entérine, de fait les chiffres proposés et les accepte. Dans ce cas, aucune augmentation du marché ne pourra être revendiquée, (marché global et forfaitaire).</p>

Code	Désignation
5.1.8	<p>NOTA IMPORTANT sur la DPGF fournie éventuellement sous format Excel : La DPGF étant réalisée avec un logiciel spécifique, sa fourniture en format tableur Excel ne peut être qu'une transformation. S'agissant de transfert informatique élaboré à partir de passerelles entre différents logiciels il est possible que certains dysfonctionnements apparaissent et soient causés d'écritures erronées (reports, formules erronées, non prise en compte de certains montants ou récapitulatif...). C'est pourquoi l'entreprise est invitée à vérifier sa soumission tableur avec celle remise en format PDF ou papier.</p> <p><b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</b></p> <p><b>APPEL DE LA REGLEMENTATION</b> L'entreprise devra la réalisation de ses installations conformément aux divers textes réglementaires en vigueur à la date de signature des marchés.</p> <p><b>Réservations - trous et scellements</b> - Réservations dans les ouvrages porteurs Afin d'éviter les percements dans les éléments préfabriqués ou béton armé, l'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement indiquer ou confirmer au Maître d'œuvre dans les délais prévus par le calendrier d'exécution des travaux, les réservations à pratiquer dans les ouvrages ci-avant dont les plans d'exécution sont établis par le bureau d'études structure, faute de quoi, les trous ou ouvrages nécessaires à son corps d'état seront alors exécutés par l'Entrepreneur du lot Gros Oeuvre, aux frais de l'entrepreneur du présent lot. La réservation des trous sera à la charge de l'entreprise du lot Gros Oeuvre. Les taquets, pièces de fixation et fourreaux, sauf dispositions contraires énoncées au C.C.T.P., seront fournis par l'entreprise du présent lot et mis en place par le Gros Oeuvre. Il est rappelé à l'entreprise qu'elle devra vérifier sur place avant coulage du béton l'implantation des trous et trémies réservés au coffrage conformément aux différents plans d'exécution fournis, un bon à couler sera donné par le présent lot au lot Gros Oeuvre. L'entreprise sera solidairement responsable avec l'entreprise de Gros Oeuvre en cas de mauvaise implantation. Nota : Les bouchements de trémies ou réservations intéressés par le calcul de structure ou la stabilité au feu seront toujours réalisés par le titulaire du lot Gros Oeuvre. Tous les autres bouchements, scellements ou calfeutrements seront exécutés par les entreprises des lots intéressés, avec la faculté de sous-traiter ces travaux à l'Entrepreneur de Gros Oeuvre. Pour les calfeutrements nécessitant un isolement coupe-feu, il sera employé un matériau de degré coupe-feu conforme aux normes et textes en vigueur relatifs à l'élément traversé. Une copie du procès-verbal sera donnée au Maître d'œuvre avant exécution. Le calfeutrement sera réalisé tant entre les maçonneries et les fourreaux qu'entre les canalisations et ces mêmes fourreaux.</p> <p><b>Fourreaux</b> La fourniture et pose des fourreaux nécessitées par les présentes installations sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot. Il doit également s'assurer de la parfaite conservation, en position et qualité, des fourreaux, buses et réservations de toutes sortes incorporées dans les Gros Oeuvre, au cours des diverses phases d'exécution.</p> <p><b>Encastremets</b> Les encastremets pour conduits ou appareillage nécessités par les présentes installations sont à prévoir au titre de ce lot quant à leur exécution, leur rebouchage et travaux de finition.</p> <p><b>Protection des matériels</b> L'entrepreneur devra assurer la protection de ses matériels avant et pendant la mise en œuvre, jusqu'à la réception définitive des travaux de l'ensemble du bâtiment. Le nettoyage final de ses matériels sera exécuté par lui et les appareils détériorés, de son fait ou non, seront immédiatement remplacés sans préjudice de responsabilité des détériorations. La dépose et la remise en place des protections assurant la sécurité au niveau des trémies et mises en place par le lot Gros Oeuvre restent à la charge de chaque entrepreneur durant les différents phases de travaux.</p> <p><b>Transport, stockage et manutention</b> L'ensemble des sujétions de transport, stockage et manutention des matériels à mettre en œuvre fait partie intégrante des prestations du présent lot.</p> <p><b>Peinture</b> D'une façon générale, les sujétions de peinture des ouvrages métalliques mis en œuvre au titre de chaque lot font partie des prestations de ce lot.</p> <p><b>Limites de prestations avec les autres corps d'état</b> L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des pièces définissant les prestations de tous les autres corps d'état, pour assurer la continuité entre ses prestations et les leurs. Au cours de l'étude, l'entrepreneur a l'obligation de donner en temps utile aux autres entrepreneurs, les renseignements pouvant déterminer ou influencer les prestations de ces derniers. Si ceux-ci ne sont pas fournis en temps et heure, des pénalités de retard seront appliquées. De plus, il a l'obligation de solliciter par écrit auprès des mêmes entrepreneurs tous renseignements nécessaires à la détermination de ses propres prestations.</p> <p><b>Travaux à la charge du présent lot :</b> Le titulaire du présent lot devra réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture de tous les matériaux, leur transport, stockage, protection ainsi que la main d'oeuvre, le matériel nécessaire à l'exécution des ouvrages</li><li>• La réalisation des installations suivant le planning établi par le Maître d'oeuvre avec les autres corps d'état</li><li>• L'établissement des plans de réservations et de détail d'exécution ainsi que la définition des besoins en génie civil spécifiques à son matériel dans le cadre des aménagements prévus au présent dossier. Dans le cas où ces renseignements n'auraient pas été communiqués en temps utile, toutes les sujétions de génie civil seront exécutées par l'entreprise de Gros Oeuvre au frais de l'entreprise du présent lot</li><li>• La fourniture et installation du tableau de protection électrique (ex DTU 70-1)</li><li>• L'éclairage réglementaire de gaine</li></ul>

Code	Désignation
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les essais, mises en service et réglages</li><li>• La fourniture du manuel d'instruction</li><li>• Le nettoyage des ouvrages après intervention avant mise en service.</li></ul> <p>Travaux à la charge du lot Gros Oeuvre :</p> <p>La cuvette La gaine La fourniture et la mise en place des protections de trémies Les trous et réservations pour autant que la fourniture des renseignements et plans nécessaires à leur réalisation soient fournis en temps utile à l'entrepreneur du lot Gros Oeuvre Les socles et les massifs en béton, les dalles de support des appareils et d'une façon générale, les travaux de béton armé et de maçonnerie à la charge du lot Gros Oeuvre, suivant les détails et instructions précises de l'ascensoriste, communiqués dans les détails.</p> <p>Travaux à la charge du présent lot :</p> <p>Rebouchement des percements dans la gaine La fourniture et la mise en œuvre de tous les plots antivibratiles nécessaires tant pour les massifs que pour les châssis supports de matériels</p> <p>Serrurerie Travaux à la charge du présent lot : Sans objet</p> <p>Electricité - courants forts Travaux à la charge du lot Electricité - courants forts : La fourniture et pose de : L'amenée de courant force et lumière sur câble pendant en tête de gaine</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'amenée d'une terre à ce même point</li></ul> <p>Travaux à la charge du présent lot :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture et la mise en oeuvre du tableau de protection électrique</li><li>• La mise à disposition de contacts secs pour le bouton "ALARME" de la cabine pour le renvoi sur le tableau alarmes techniques</li><li>• La fourniture et la mise en œuvre des équipements en gaine, y compris l'éclairage de cette dernière</li><li>• La fourniture et la mise en œuvre des alimentations électriques depuis le tableau de protection électrique</li><li>• Eventuellement l'extracteur de ventilation de la gaine</li></ul> <p>Electricité - courants faibles Travaux à la charge du lot Electricité - courants faibles : • Fourniture, pose et raccordements d'un joncteur téléphonique sur une ligne réseau ORANGE. Le transmetteur ne fait pas partie de la fourniture • Les alimentations interphone et téléphone + fourniture, pose et raccordements du Poste Chef</p> <p>Travaux à la charge du présent lot :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les contacts secs pour alarme technique</li><li>• Les équipements interphone secondaires et téléphone</li></ul> <p>Peinture Travaux à la charge du présent lot : • La peinture de protection et peinture définitive de ses équipements</p> <p>Relations avec les administrations et organismes officiels L'entrepreneur devra solliciter et obtenir auprès de toutes les administrations et organismes officiels les renseignements, autorisations, etc... nécessaires à l'établissement ou à la mise en service de ses installations.</p> <p>Mise en oeuvre des équipements Le titulaire du présent lot devra la mise en oeuvre complète de ses installations dans les réservations en attente laissées par l'entreprise de Gros Oeuvre (sous réserve que le titulaire du présent lot fournisse en temps utile les plans de ses propres besoins). Il est précisé que l'entreprise adjudicataire devra faire son affaire de la gaine mise à disposition, aucune modification dimensionnelle n'étant admise. Elle devra se conformer aux plans joints au dossier d'Appel d'Offres. Toutes les dispositions devront être prises par la présente entreprise pendant la mise en oeuvre et au cours des essais pour assurer la sécurité du chantier pour l'ensemble du personnel travaillant ou transitant à proximité des gaines. L'appareil sera inséré dans la gaine. Le calfeutrement et les couvre-joints contre la maçonnerie seront entièrement à la charge de la présente entreprise. L'entreprise devra au titre de son marché toutes les prestations nécessaires telles que : • supports anti-vibratiles des châssis de moteurs, armoire de manœuvre, isolation des bruits de fonctionnement des portes palières, insonorisation des cabines, etc...</p> <p>Essais et réception des installations Essais et vérifications Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé avant que l'entrepreneur ait quitté le chantier et en présence du maître d'œuvre et du bureau de contrôle, à des essais et vérifications qui seront valables pour la réception. Tous les essais, réglages, vérifications de performances et matériels nécessaires à ceux-ci sont à la charge</p>

Code	Désignation
	<p>de l'entrepreneur. Ils seront effectués en présence du bureau de contrôle technique. Dans le cadre de la police "Dommage - Ouvrages", l'entrepreneur est tenu d'assurer les contrôles définis par le COPREC. Les résultats de ces essais seront consignés sur le modèle de procès-verbal du document technique COPREC correspondant. L'entrepreneur du présent lot est tenu de remettre ce document au maître d'œuvre et il en assurera les frais. Il sera procédé aux essais et vérifications avant la mise en service.</p> <p><b>Réception des ouvrages</b> La réception est unique pour l'ensemble des installations, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas être délivrée avant la dernière mise en service partielle. Bien entendu, elle n'est délivrée que lorsque les installations sont complètes et strictement conformes aux pièces du marché.</p> <p><b>Visite de contrôle</b> La visite de contrôle aura lieu UN AN après la réception des ouvrages. Durant cette période, les essais et les réglages qui n'auraient pu être faits auparavant devront l'avoir été. Cette visite aura pour but de contrôler si toutes les imperfections relevées en cours du fonctionnement ont été supprimées et si tous les essais sont satisfaisants.</p> <p><b>Contrefaçons</b> Il reste entendu que l'entrepreneur garantit son client contre toute action ou poursuite qui pourrait lui être intentée au sujet du matériel fourni par l'entrepreneur.</p> <p><b>Garanties</b> Le régime des garanties prévues par la loi du 4 janvier 1978 s'applique tant au parfait achèvement qu'aux couvertures biennale et décennale. Cette garantie portera sur les défauts visibles ou non visibles des matériaux employés, contre tous les vices de construction ou de conception et sur le bon fonctionnement de l'installation tant dans l'ensemble que dans les détails. Tous les matériaux employés seront de première qualité et mis en œuvre suivant les règles de l'Art et de bonne construction. Si avant la réception des travaux, des dégradations fortuites ou dues à la malveillance venaient à se produire, l'entrepreneur serait tenu de réparer ou de refaire les travaux. Le constructeur devra garantir que les matières premières et la main d'œuvre employées par lui pour répondre au présent devis descriptif sont de premier ordre à tous les points de vue, qu'il remédiera à tous les défauts qui, n'étant pas dus à l'usure ou à une utilisation normale, pourraient se produire dans le délai d'un an à partir de la réception des appareils. L'entrepreneur remplacera les pièces mécaniques et électriques si nécessaire en utilisant toujours des pièces standard de l'équipement. La responsabilité de l'entrepreneur couvrira également et dans les mêmes conditions toutes les fournitures qu'il sous-traitera. Ces interventions devront s'effectuer sans délais.</p> <p><b>Entretien</b> Le constructeur assurera l'entretien gratuit de l'appareil pendant une année à dater de la réception.</p> <p><b>Documents à fournir</b> Plans et notes de calcul L'installateur ne pourra exécuter les travaux qu'avec les plans et notes de calculs visés par le Maître d'œuvre et agréés par le bureau de contrôle. Il devra fournir un dossier technique. En conséquence, il devra indiquer les intensités absorbées en marche normale et au démarrage, ainsi que les caractéristiques des dispositifs antivibratiles mis en œuvre. L'entrepreneur aura à sa charge la diffusion des documents d'exécution pour l'obtention des accords (Maître d'œuvre, bureau de contrôle, administrations, etc...) suivant le nombre d'exemplaires qui lui sera réclamé, que ces documents lui soient fournis ou non par le Maître d'œuvre. En cas de modification du dossier de base, l'entrepreneur disposera d'un délai de deux semaines pour présenter le projet modifié et chiffré au Maître d'œuvre, ce dernier disposera également de deux semaines pour accepter ou refuser les modifications proposées. Dans tous les cas, l'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur le fait que l'installation doit présenter les plus grandes facilités d'exploitation.</p> <p><b>Repérage et plans d'installation</b> Tous les appareils seront repérés par des étiquettes en dilophane gravé. En fin de travaux, l'entrepreneur remettra au maître d'œuvre les plans des ouvrages qu'il aura réalisés en 5 exemplaires ainsi que : • la documentation de base donnant les caractéristiques des appareils • la documentation technique • les instructions de maintenance • les instructions d'utilisation • un schéma de câblage électrique avec indication des protections.</p> <p><b>Maintenance</b> L'entreprise joindra à son offre une proposition de contrat de maintenance 24 heures/24 heures et 7 jours/7 jours - la proposition de l'entreprise sera établie hors contrat de maintenance.</p>

Code	Désignation
5.2	<p><b>ELEVATEUR VERTICAL 2 niveaux 2 portes à une face de service</b></p> <p>Appareil type PLATE-FORME VERTICALE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE, conforme à la réglementation en vigueur au jour de l'appel d'offre permettant d'installer une personne à mobilité réduite avec fauteuil sur une plate-forme et d'assurer un levage entre les niveaux 0.00 à + 3.20 environ. 1 face de service. L'étude réalisée par l'entreprise devra prévoir tous les ouvrages nécessaires pour un parfait fonctionnement. Charge utile 400 kgs. Finition de toutes les parties métalliques au présent lot par peinture anti-rouille et deux couches de peinture glycérophthalique brillante, teinte au choix.</p> <p>Elévateur vertical à plate-forme fonctionnant sur le principe de la vis sans fin : un écrou entraîné par un moteur électrique sur une vis sans fin permet la circulation d'une plate-forme en L.</p> <p>Conforme aux normes européennes, il devra supporter des charges allant jusqu'à 400 kg.</p> <p>Machinerie intégrée dans la gaine. Panneau de commande : horizontal et légèrement incliné, équipé d'une main courante. Manœuvre par des boutons à pression continue. Les niveaux seront indiqués par des chiffres en relief pour les personnes malvoyantes. Un signal d'alarme, un bouton d'arrêt d'urgence et un téléphone y sont incorporés. En cas de coupure de courant, un éclairage de secours devra s'allumer automatiquement sur le tableau de commande. En situation d'urgence, la plate-forme pourra être descendue manuellement. Les instructions sur le panneau de commande seront très lisibles: touches larges, inscription des niveaux en relief, signal d'alarme, bouton d'arrêt d'urgence.</p> <p>L'élévateur sera conforme aux normes européennes et répondra en particulier à la Directive machine 98/37/EC.</p> <p>Caractéristiques techniques*</p> <p>Charge utile : 250 /400 kg Vitesse de montée : 9 m/mm (0.15 m/s) Hauteur d'élévation : niveau rez de chaussée, R+1</p> <p>Dimensions - plate-forme (L x l): 1500 mm x 1000mm</p> <p>Dimensions au, sol (L x l) : 1500 mm x 1500 mm</p> <p>Configuration de portes : Service de face</p> <p>Dimensions des portes : 2000 mm x 900 mm</p> <p>Alimentation : 400 v, triphasé, 50/60 Hz, 16 A ou 240 v monophasé</p> <p>Démarrage arrêt progressif.</p> <p>Puissance du moteur : 2,2 kw</p> <p>Portes constituées de dormants en tôle formée Portes à 1 vantail à ouverture et fermeture automatique par ferme porte aérien temporisé Remplissage en stadip 44/2 clair Passage libre 900 mm x 2040 mm Condamnation par serrure électrique avec contact de contrôle de sortie de pêne et contact de présence</p> <p>Panneaux de façades et plafond pleins, finition laquée, portes vitrées de degré de tenue au feu suivant réglementation en vigueur, portes automatiques, strapontin, bouton d'appel spécifique pour personne en fauteuil roulant, téléphone.</p> <p>Ventilation naturelle.</p> <p>Cornière de raccordement contre sol. A partir de la maçonnerie existante, l'entreprise aura la charge de tous les ouvrages nécessaires à l'installation et la finition de l'élévateur dans le but d'assurer un parfait fonctionnement.</p> <p><b>NOTA : l'entreprise devra, en fonction de la réglementation en vigueur, prévoir le degré de stabilité ou de coupe-feu nécessaire, en ce sens les prescriptions pour l'élévateur seront adaptées.</b></p>
5.2.1	<p><b>Appareil</b></p> <p>Ensemble de prestations suivant le descriptif ci-avant et tous ouvrages et accessoires nécessaires pour assurer un parfait fonctionnement. Essai de mise en service. Un an d'entretien gratuit.</p>

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage

Signature et cachet de l'Entrepreneur